



ÉDITORIAL

Le recours aux tests ADN : une garantie suffisante pour déterminer l'identité de l'enfant et des parents biologiques ?

L'usage des tests ADN dans le cadre de l'adoption peut être bénéfique dans des cas spécifiques, cependant il est risqué d'y faire recours de façon systématique, par exemple pour vérifier ou garantir la régularité et l'éthique des procédures d'adoption internationale.

Pour déterminer l'identité de l'enfant et de ses parents biologiques, le recours à des tests ADN (voir encadré) est, de nos jours, possible à diverses étapes de la procédure d'adoption. Si ces tests ADN peuvent être utiles dans certaines situations et selon des conditions déterminées, ils comportent des dangers.

Les « **tests génétiques** » [dont les tests ADN font partie] désignent des tests impliquant l'analyse d'un échantillon biologique d'origine humaine et visant à mettre en évidence des caractéristiques génétiques d'une personne, soit héritées soit acquises (...);

Source : Article 4 [Recommandation CM/Rec\(2016\)8](#) du Conseil de l'Europe

Les **tests ADN abordés dans ce communiqué** sont effectués pour analyser les ressemblances entre des échantillons d'ADN prélevés sur deux personnes et ainsi permettre d'établir des liens parentaux – ou de les réfuter.

Que nous dit le droit international ?

S'agissant particulièrement du droit et de l'accès à l'identité, les articles 7 et 8 de la CDE relatifs à l'enregistrement à la naissance et à la préservation de l'identité s'appliquent. Quant à la Convention de La Haye de 1993, son esprit promeut une collaboration et une confiance mutuelle entre les pays membres notamment à travers une série de garanties procédurales telles que prévues par ses articles 7, 16 ou encore 17 c) (voir éditorial bulletin n°221 de mai 2018).

Malgré l'acceptation quasi universelle de ces standards internationaux, leur mise en œuvre

demeure cependant complexe dans des contextes critiques où le risque de pratiques illicites demeure élevé. Face à ces situations, l'usage de tests ADN pourrait-il être un moyen efficace de prévenir de telles pratiques ? Alors que certains acteurs répondent par l'affirmative, des préoccupations surgissent. En effet, recourir à des tests ADN à cette fin ne remet-il pas en question l'esprit même de ces conventions qui promeuvent d'une part, le respect rigoureux des procédures établies et, d'autre part, la collaboration et la confiance entre les pays membres, comme mentionné précédemment ? En cas de doutes ou de risques avérés, la réponse adéquate n'est-elle pas de renoncer à initier une

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Le recours aux tests ADN : une garantie suffisante pour déterminer l'identité de l'enfant et des parents biologiques ? 1

ACTEURS CLH-1993 ET CLH-1996

Bénin, Fiji et Malte 3

NOUVELLES DU SSI/CIR

Le SSI au Népal 3

Le SSI au Forum Global sur la Migration et le Développement 3

BRÈVES

Décision du Comité européen des Droits sociaux contre la France 4

CELCIS : offre d'emploi 4

LÉGISLATION

Québec : avancée législative pour un plus grand accès aux origines 4

PRATIQUE

Soutien des enfants au sein de familles vulnérables : l'expérience du Canton de Thurgovie en Suisse 6

RESSOURCES

INTERDISCIPLINAIRES

“D'enfant en enfant” : outil multimédia pour accompagner les enfants vers l'adoption internationale 7

Unlocking Children's Rights : renforcer les capacités des professionnels dans l'UE 9

FORUM DES LECTEURS

“SidexSide - Out of a South Korean Orphanage and Into the World” : documentaire poignant sur l'adoption 10

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR 11

collaboration ou suspendre la collaboration en cours jusqu'à une mise en conformité des pratiques avec lesdites conventions ?

Quand et comment ces tests sont-ils utilisés ?

À l'heure actuelle, ces tests ADN sont utilisés à divers moments de la procédure d'adoption tels que : l'établissement de l'adoptabilité de l'enfant, la recherche des origines ou encore la restauration d'identité et la réunion avec les membres de la famille biologique suite à la mise en exergue de pratiques illicites. Malgré leurs bénéfices apparents, les tests ADN ne sont toutefois pas sans risques, surtout lorsqu'ils sont utilisés dans des pays qui connaissent la corruption et/ou des pratiques de falsification de documents officiels comme les actes de naissance. En effet, comment garantir la fiabilité du déroulement ainsi que des résultats des tests ADN dans ces pays ?



En outre, l'exigence systématique de tests ADN dans une procédure d'adoption internationale risque, d'une part, de mobiliser des efforts et des ressources importantes dans le pays d'origine, au détriment d'autres priorités telles que le soutien aux familles et la prévention de leur séparation. De plus, sans ressources adéquates, il semble difficile de gérer la bonne mise en œuvre de ces tests ADN et d'assurer la conservation des données récoltées. D'autre part, la nature contraignante des tests ADN et ses potentielles conséquences – injonction aggravée dans la vie privée d'une personne, prolongation des procédures, coûts plus élevés et question de la prise en charge de ces derniers, etc. – ne viennent-elles pas aussi questionner leur exigence systématique ?

Dans quels cas et sous quelles conditions ces tests peuvent-ils être bénéfiques ?

Au vu des risques qui viennent d'être évoqués, le recours aux tests ADN ne devrait-il pas être limité à des cas spécifiques tels que des investigations sur une vente ou un trafic supposé d'enfants ? Dans de telles situations, il est primordial que ces tests ADN s'inscrivent dans un cadre précis et respectent un ensemble de garanties, détaillées dans la prise de position du SSI/CIR sur ce sujet¹. Parmi elles :

- La mise en place de règles de collaboration entre le pays d'accueil et le pays d'origine sur cette question précise qui ne peut être laissée à la discrétion d'un seul pays ;
- La mise en place d'une préparation et d'un accompagnement professionnel adéquats ;
- Une politique de confidentialité des données, etc.

Le SSI/CIR reconnaît les tests ADN comme un moyen qui, dans des cas et des conditions précis, peut permettre de connaître l'identité d'une personne adoptée ou de sa famille biologique. Toutefois, il recommande fermement de ne pas utiliser ces tests de manière systématique et à grande échelle, notamment pour garantir la bonne conformité d'un système aux normes internationales, au risque de remettre en question l'esprit et la valeur même des instruments internationaux applicables.

L'équipe du SSI/CIR
Juin 2018

Références :

¹ Disponible en anglais, espagnol et français au SSI/CIR.

ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE DES ENFANTS

- **Bénin** : Le 28 juin 2018, le Bénin a signé et déposé son instrument de ratification de la **Convention de La Haye de 1993** qui entrera en vigueur dans ce pays le premier octobre 2018.
- **Fiji** : Ce pays a déposé son instrument d'adhésion à la **Convention de la Haye de 1996**. Cette dernière y entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019.
- **Malte** : Ce pays a désigné sa nouvelle Autorité centrale d'adoption. Il s'agit désormais du « *Social Care Standards Authority* » dont le Directeur est Mr. Matthew Vella.

Sources : Gouvernement de Malte et HCCH, <https://www.hcch.net/en/news-archive/details/?varevent=614>.

NOUVELLES DU SSI/CIR

Le SSI au Népal - Protection transfrontière des enfants en Asie du Sud

Du 29 au 31 mai 2018, le SSI a participé à un atelier intitulé '*Role of The Hague Conventions in Cross-Border Child Protection in South-Asia*' (*Rôle des conventions de La Haye dans la protection transfrontière des enfants en Asie du Sud*), qui a eu lieu à Katmandu (Népal). Cet atelier s'est concentré sur le mouvement transfrontalier des enfants d'Asie du Sud et les mécanismes en vue d'une migration sûre. Il a réuni 31 experts gouvernementaux d'Afghanistan, Bangladesh, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka, des représentants de l'UNICEF dans ces pays et au niveau de la région ainsi que des représentants du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de Droit international privé. Le SSI a été honoré d'animer le groupe de travail sur les études de cas. Il a notamment présenté des pratiques prometteuses développées par son réseau sur la base de son expérience approfondie acquise grâce au traitement des cas. Ces pratiques sont reflétées dans le manuel international du SSI [Children on the Move](#). Le SSI a en outre partagé son expérience et les pratiques prometteuses exposées dans son manuel [Faire face aux adoptions illégales](#), en matière notamment de respect du principe de subsidiarité ou encore de réponses légales apportées aux arrangements de maternité de substitution à caractère international.

Pour plus d'information et un accès aux conclusions et recommandations adoptées durant ce séminaire de travail, voir : <https://www.hcch.net/fr/news-archive/details/?varevent=610>.

Le SSI au Forum Global sur la Migration et le Développement (GFMD) à Agadir

Du 21 au 22 juin 2018, le SSI Suisse et le SSI/CIR se sont rendus à Agadir (Maroc) pour assister au [GFMD](#), et plus précisément à l'atelier de travail thématique sur les enfants et les adolescents concernés par la migration : mettre en œuvre des solutions durables. Cet événement a été organisé en partenariat avec l'UNICEF et a réuni plus de 300 participants – représentants des gouvernements, des organisations internationales, des ONG, experts indépendants et jeunes migrants. Ces derniers ont joué un rôle important dans la conception et la réalisation de plusieurs ateliers de travail. Les discussions avaient pour objectif d'influencer les négociations et les résultats du Pacte mondial pour les migrations, qui se tiendra à Marrakech à la fin de l'année 2018 en même temps que le Pacte mondial pour les réfugiés. Elles se sont orientées sur les thèmes suivants : collecte de statistiques et questions liées à la protection, protection transfrontière des enfants, migrations dans le contexte africain, accès aux services de santé et d'éducation, partenariats, etc. La question du recours à l'adoption des enfants non accompagnés dans les pays de destination pour tenter de contourner les procédures d'immigration a également été soulevée dans les discussions officielles. Le SSI/CIR est intéressé au partage d'autres expériences similaires en vue de réunir plus d'information sur ce point. Lors d'un événement parallèle, un projet commun UE-UNICEF intitulé *Hijra wa Himaya* a été lancé pour promouvoir les droits des enfants migrants au Maroc, suite à la décision de ce pays de légaliser les séjours des enfants non accompagnés sur le sol marocain. Le SSI a eu l'opportunité de promouvoir durant cette rencontre son approche fondée sur 8 étapes visant à parvenir à des solutions individualisées et durables ([ISS Manual on Children on the Move](#)), et a appelé au renforcement des mécanismes de gestion des cas transfrontières basés sur les droits de l'enfant. Pour d'information, voir : <https://www.hcch.net/fr/news-archive/details/?varevent=610>.

BRÈVES

Décision du Comité européen des Droits sociaux contre la France

Le 24 janvier 2018, le Comité européen des Droits sociaux, organe indépendant institué par [la Charte sociale européenne](#), a adopté une décision qui condamne la France pour violations du droit des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) à la protection sociale, juridique et économique, reconnu par la Charte. Le Comité fonde sa décision sur la CDE, la législation régionale ainsi que la jurisprudence de la CEDH, la législation et la jurisprudence nationales ainsi que les observations finales du Comité des droits de l'enfant. Parmi les considérations soulevées :

- les insuffisances du système national en matière de logement, d'évaluation et d'allocation en faveur des MNA ;
- retards dans la désignation d'un tuteur ad hoc pour les MNA ;
- détention des MNA dans les zones d'attente et dans les hôtels ;
- hébergement inapproprié, exposition à la vie dans la rue sans abri ;
- lacunes dans l'accès à la santé, à l'éducation et à l'assistance sociale pour les MNA, etc.

Pour plus d'information, voir en anglais: [Decision of the European Committee of Social Rights on the merits of the complaint European Committee for Home-Based Priority Action for the Child and the Family \(EUROCEF\) v. France \(No. 114/2015\)](#).

CELCIS: recherche d'un professionnel compétent en droit et protection de l'enfance

Le "Centre for Excellence for Looked After Children (CELCIS)", basé en Écosse, recherche activement un professionnel compétent en droit et protection de l'enfance afin de contribuer au travail du Centre réalisé au niveau international, à savoir : la mise en œuvre globale des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ainsi que des droits des enfants, à travers le développement des politiques, des systèmes et des pratiques. La mission de ce professionnel consistera à construire et maintenir des relations fortes et productives avec les agences internationales et à partager ses connaissances des politiques et des pratiques internationales en vue d'enrichir les travaux de recherche, l'échange de connaissances et les activités destinées à influencer les politiques. Son objectif principal sera d'améliorer les expériences et résultats en faveur de la protection des enfants en risque d'être placés, ou déjà placés. Pour plus d'information et en cas de question sur la description du poste, contactez: Chrissie Gale, International Services Lead : chrissie.gale@strath.ac.uk/.

LÉGISLATION

Québec : avancée législative pour un plus grand accès aux origines

Luce de Bellefeuille, Consultante et auteure, ancienne directrice du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) Québec, nous présente ci-après les dispositions de la loi du 16 juin 2017 sur le droit de connaître ses origines. Cette loi, tant attendue par les personnes adoptées, est une avancée majeure en faveur de ce droit si essentiel.

En juin 2017, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 113 portant, entre autres, sur les règles de communication de renseignements en matière d'adoption¹. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 16 juin 2018 dernier, vise particulièrement à répondre aux revendications des personnes adoptées au niveau national. Les dispositions relatives à l'adoption internationale ont été calquées sur celles de l'adoption nationale, tout en tenant compte des lois étrangères et des limites du contexte international. Parmi elles, la primauté du

principe de la confidentialité, sauf si le pays d'origine permet l'identification des personnes.

Une loi tant attendue

La loi a été accueillie favorablement à la fois par les représentants des personnes adoptées et des

La loi 113 en vigueur au Québec depuis le 16 juin 2018 permettra aux orphelins et aux enfants adoptés entre les années 1920 et 1970 de connaître le nom de leurs parents biologiques ; le sceau de la confidentialité sera ainsi levé pour plus de 300 000 dossiers d'adoption concernés. Les modalités de la levée du secret sont détaillées dans le présent article.

parents biologiques et par les chercheurs en droit familial et en droit des enfants. Me Alain Roy, ex-président du Comité consultatif sur le

droit de la famille, résume ainsi l'appréciation générale de cette loi : « C'est assez majeur. Plusieurs pourront ainsi réaliser leur quête identitaire ». Soulignons qu'entre 1920 et 1970, près de 300,000 enfants auraient été adoptés au Québec.

La levée du secret entourant les origines

Pour bien comprendre la portée de cette modification législative, il convient de rappeler qu'en 1960 des dispositions avaient été prises pour entourer les dossiers d'adoption de la plus stricte confidentialité. L'objectif de ce « secret absolu » était de protéger les enfants et les parents adoptifs « de l'intrusion des parents d'origine dans leur vie » ; cela « confortait les parents adoptifs dans leur parentalité ». Dès le début des années 70, des pressions se sont élevées pour que soit reconnu « l'accès aux origines », dorénavant revendiqué comme un droit individuel. En réaction à ce mouvement social, le législateur a commencé par assouplir les règles en 1982, puis en 1994. En dépit de ces avancées, l'accès aux origines était toujours confronté au secret de l'adoption et à la rupture totale des liens entre l'enfant adopté et sa famille d'origine.

Défi du législateur

Les revendications se sont poursuivies et une lutte a été menée par le « *Mouvement retrouvailles* » pour une modification en profondeur de l'accès aux origines. Un comité multidisciplinaire a alors été créé ; son rapport a été utilisé par les juristes pour élaborer le projet de loi. Le défi du législateur a été de répondre aux droits des personnes adoptées tout en protégeant les droits des parents (surtout les mères) acquis au regard du « secret ». C'est en se centrant sur le droit à la connaissance des origines que les dispositions adoptées permettent aujourd'hui de répondre à ces deux préoccupations.

L'adopté a donc désormais le droit de connaître son identité d'origine et celle de ses parents biologiques. Il a également droit à des renseignements permettant de prendre contact avec ces derniers. Les parents d'origine pourront par ailleurs, « dans l'année de naissance de l'enfant » inscrire un refus de divulgation qui sera levé dès ce délai expiré. Cette mesure vise les cas de détresse parentale.

Pour les adoptions antérieures à la réforme, les refus déjà exprimés seront respectés. Pour les autres cas, la loi offre un délai de douze mois aux parents d'origine pour inscrire un refus de communication de leur identité. « Dépassé ce

délai, leur dossier sera divulgué si l'enfant en fait la demande ».

Un groupe d'adoptés mis en lumière

La particularité de cette loi concerne la situation des enfants nés au Québec et adoptés à l'étranger. Jusqu'à présent, ces dossiers étaient détenus par les Directeurs/Directrices de la protection de la jeunesse (DPJ) alors même qu'il s'agit d'adoptions internationales au sens de la Convention de La Haye de 1993. Cet état de fait a un impact sur le SAI désormais mandaté pour assurer la gestion de ces dossiers. Outre le travail de collaboration déjà amorcé avec les DPJ pour répondre à ce nouveau mandat, le SAI doit développer un nouveau type de relations avec les « pays d'accueil » des enfants québécois adoptés à l'étranger. Pour mener à bien les recherches des origines liées à ces cas, la coopération entre les États est comme dans tous les cas primordiale.

Phénomène prévisible

Lors des travaux entourant la Loi de mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993, les recherches des origines par les enfants adoptés à l'international étaient marginales. Cependant, le SAI avait anticipé une hausse des activités « retrouvailles » à l'international, compte tenu de l'augmentation des adoptions internationales dans les années 1990-2000. Aussi, pour faire face à cette éventualité, cette loi est venue préciser que le SAI serait responsable des recherches des origines pour les dossiers internationaux. Les organismes agréés ont donc été tenus de déposer au SAI tous leurs dossiers d'adoptions « fermés ». Conservées dans un seul endroit, toutes les données sur les adoptions sont ainsi devenues plus accessibles et la réponse aux demandes a été facilitée. Comme envisagé, ces cinq dernières années (2013-2017), les demandes d'accès aux origines et de retrouvailles ont augmenté de façon significative (17 en 2013 ; 50 en 2017).

Droit à la connaissance de ses origines

Cette question est névralgique autant pour les personnes adoptées au national qu'à l'international. Partout dans le monde, des enfants adoptés devenus adultes partent à la recherche de cette première page de vie. Certains trouveront des réponses, heureuses ou non. D'autres se questionneront toujours. La

communauté de professionnels concernés est de plus en plus sensible à cet aspect et déploie davantage de ressources pour garantir ce droit reconnu par la CDE dans ses articles 7§1 et 8.

Pour aborder en profondeur ce phénomène, le SAI souhaite consacrer un colloque international à ce thème qui devrait avoir lieu prochainement à Montréal.

L'expérience québécoise s'inscrit dans un mouvement plus global visant à une reconnaissance du droit des personnes adoptées d'accéder à leurs origines et, surtout, à une mise en œuvre effective de ce droit à travers de nouvelles dispositions, tant légales que pratiques. Le SSI/CIR salue ces évolutions qui rendent la quête des origines des personnes adoptées possible. Sans en arriver à une injonction de cette dernière, il paraît essentiel d'offrir aux personnes adoptées le choix d'accéder à cette partie de leur histoire de vie et de tout mettre en œuvre pour y parvenir, avec l'accompagnement professionnel nécessaire.

Référence :

¹Pour plus d'information, voir SAI, http://adoption.gouv.qc.ca/fr_recherche-des-origines#modifications.

PRATIQUE

Soutien des enfants au sein de familles vulnérables : la Thurgovie, une expérience exemplaire en Suisse pour un beau départ dans la vie (II)

Dans cette deuxième partie, Stéphanie Romanens-Pythoud, responsable du magazine suisse romand de santé mentale « Diagonales », nous présente l'expérience du Canton de Thurgovie en Suisse¹, exemplaire en matière de ciblage des besoins et de soutien précoce des enfants et des familles. Cette expérience met concrètement en avant le rôle majeur du travail en réseau.

Le canton de Thurgovie est-il un OVNI en matière de protection des enfants vivant dans une famille vulnérable en Suisse ? Son cas est sans conteste inspirant, selon plusieurs intervenants ayant participé au 6ème Congrès annuel du Réseau Santé psychique Suisse, le 16 novembre 2017 à Bienne. Malgré un gouvernement majoritairement conservateur, le canton a réussi à prendre des mesures importantes pour ancrer une politique efficace de prévention dans ce domaine. « Nous sommes au début du processus, mais effectivement sur la bonne voie », a concédé humblement Judith Hübscher Stettler, représentante de la Promotion de la santé, de la prévention et des addictions du canton de Thurgovie, au début de son intervention.

Cibler les besoins des familles

Pour agir, le canton s'est appuyé sur le premier objectif de sa stratégie de promotion de la santé 2009-2016, qui vise un départ sain dans la vie pour tout un chacun. Il a commencé par mieux cibler les besoins des familles en procédant à une analyse systématique des naissances entre 2005

et 2008, ainsi qu'à un inventaire des offres de soutien et à des auditions de professionnels. Sur cette base, le canton a pris des mesures pour réorganiser l'offre de conseil et de soutien aux familles vulnérables et, ainsi, mieux ancrer leur action. Les sept consultations parents-enfants et les quatre associations régionales de consultation pour couples, familles et adolescents du canton ont notamment été regroupées en deux organisations. En outre, la loi sur la santé a été révisée afin d'intégrer l'offre de conseil et prévoir un financement approprié.

Un beau départ dans la vie

En parallèle, plusieurs projets ont été et sont encore menés de front pour mettre en œuvre une politique cohérente de prévention. Le projet « Un beau départ dans la vie » a par exemple été lancé pour définir les outils, les mesures et un langage commun à tous les acteurs impliqués. Un manuel a ainsi été élaboré dans le cadre de tables rondes avec tous les partenaires. Le document définit les critères permettant d'évaluer les vulnérabilités et les ressources d'une famille, établit une liste des offres et des procédures à suivre, donne des indications concernant la

protection des données et propose un formulaire de levée du secret professionnel ainsi qu'un dépliant pour les parents, en plusieurs langues, pour les cas d'urgence. « Nous devons maintenant asseoir ce résultat à travers une brochure, un site Internet », précise Judith Hübscher Stettler.

Un travail en réseau fondamental

Selon la spécialiste, pour que de telles initiatives réussissent, le travail en réseau est fondamental. L'offre doit par ailleurs être bien ciblée par rapport aux besoins. « En Thurgovie, nous avons de bons préalables, car le canton est petit et tous les départements collaborent bien », estime la

spécialiste, qui précise que l'engagement doit néanmoins être sans faille, les enfants n'ayant pas de lobby pour défendre leurs intérêts. « Quand on demande de l'aide pour eux, on doit parler fort pour se faire entendre ». Les mesures d'économie, l'esprit de clocher, les peurs de perdre son pouvoir dans un travail en réseau, les exigences de protection des données sont d'autres obstacles importants. « Par ailleurs, on a tendance à se focaliser sur les cas urgents de protection de l'enfance et peu sur la prévention. Or on devrait aussi se poser des questions quand le cas n'est pas rouge sang mais orange, ou même jaune foncé », souligne Judith Hübscher Stettler.

Le SSI/CIR remercie chaleureusement son ancienne et très chère collaboratrice Stéphanie Romanens-Pythoud pour la présentation de ces deux expériences – québécoise et suisse (voir bulletin n°221 de mai 2018) – inspirantes en matière de détection précoce des besoins des enfants au sein de familles vulnérables. Le travail en réseau, le développement d'un langage commun grâce à des outils concrets et la participation active des parents et des enfants sont clé pour cheminer vers un travail préventif effectif. Alors que le dixième anniversaire des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants approche, profitons de cette occasion pour donner à ces initiatives toute leur force et appeler, encore et encore, tous les acteurs à investir dans la prévention.

Références :

¹ Cet exposé est tiré de l'article de Stéphanie Romanens-Pythoud publié dans la revue DIAGONALES n° 122 - Mars-avril 2018.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

« D'enfant en enfant » : un outil multimédia pour accompagner les enfants vers l'adoption internationale

L'ARAI¹ - organisme agréé d'adoption public de la Région italienne Piemont - a élaboré cet outil de préparation de l'enfant, en collaboration avec le Département de psychologie de l'Université de Turin. Destiné aux enfants à l'étranger dans l'attente d'une famille, ce livre électronique² donne la parole aux enfants adoptés eux-mêmes.

« **D'**enfant en enfant » est un projet original qui utilise les nouvelles technologies pour créer un outil ludique pour les enfants. Ce livre électronique et interactif nous raconte, à travers des illustrations animées en pâte à modeler, l'histoire de Moïse, enfant burkinabé, depuis le moment où il apprend qu'il va être adopté jusqu'à sa pleine intégration dans sa nouvelle vie. La particularité de cet outil réside dans le fait qu'il se fonde sur des entretiens d'enfants adoptés, menés en collaboration avec le Département de psychologie de l'Université de

Turin. Qui mieux que les enfants adoptés eux-mêmes peuvent expliquer ce qu'est la vie dans un pays étranger suite à une adoption ? Si ce livre est destiné avant tout aux enfants en attente d'une famille, il peut également être utilisé par des enfants déjà adoptés. Sa lecture doit être accompagnée par des adultes en vue de susciter un dialogue. Il a été élaboré en premier lieu pour les enfants du Burkina Faso adoptés en Italie, notamment pour harmoniser les deux cultures qui habitent ces enfants. Les auteurs souhaitent cependant qu'il devienne une ressource pour d'autres pays.

Parcours du livre électronique

L'histoire de Moïse a pour but d'accompagner les enfants tout au long de leur parcours d'adoption, afin de leur permettre de mieux comprendre les bouleversements qu'ils vont vivre et les émotions qu'ils vont ressentir.

« D'enfant en enfant » est constitué de dix chapitres qui présentent chacun une brève synthèse de ce qui est arrivé à Moïse (sous forme d'une petite vidéo), des indications sur le but du chapitre en question et enfin des suggestions sur la façon de le lire. Le premier chapitre s'intitule « je vais être adopté » et le dernier « nostalgie ». Entre ces deux étapes, tous les moments clés sont abordés : l'attente, l'arrivée de papa et maman, la fête de départ, l'hôtel, le voyage, la découverte de la maison et de l'école. Le chapitre « Pour toujours, quoi qu'il arrive », mérite une attention particulière. Il explique le rôle de papa et maman qui est d'aimer et de prendre soin. Même s'il est parfois nécessaire de gronder l'enfant, ce dernier est rassuré sur le fait que cela ne change en rien l'amour que ses parents lui portent, ils l'aiment et l'aimeront toujours. Le dernier chapitre sur la nostalgie vise à expliquer à l'enfant qu'une fois installé dans sa nouvelle vie, il se peut qu'il ressente une certaine nostalgie de ses racines et des personnes significatives qu'il a laissées derrière lui. Le livre souligne l'importance de ne pas oublier ces dernières et propose des gestes concrets à cette fin tels que l'envoi d'une photo par l'enfant. Chaque chapitre constitue ainsi une base de discussion de l'accompagnant avec l'enfant sur les émotions qu'il ressent, si bien exprimées dans le livre à travers les mots d'enfants adoptés.

Un outil d'accompagnement de l'enfant dans la reconstruction et la transmission de son histoire

Plusieurs points critiques ont été identifiés par les auteurs en ce qui concerne la préparation de l'enfant et parmi eux : le fait d'impliquer l'enfant,

de l'écouter, de lui dire la vérité et de créer un espace approprié, fiable et tranquille. Dans cette perspective, avant de parler d'adoption à un enfant, il convient de **recueillir et de reconstruire son histoire** en rassemblant toute l'information dont on dispose sur lui : photos, carnet de médecin, goûts, vêtements et autres éléments utiles dans le présent et qui pourront l'être dans le futur. Les différentes personnes qui entourent l'enfant pourront ainsi dans un second temps lui **raconter son histoire**. C'est en étant au clair avec son histoire que l'enfant sera en mesure de créer des relations futures. Enfin, ce n'est qu'après ces deux étapes préalables que le projet de l'enfant pourra être abordé avec lui et compris. Il s'agira alors d'expliquer à l'enfant ce qu'est l'adoption – avec ses avantages et ses difficultés, comme le fait de changer de pays et de quitter des personnes aimées –, ce que sont une maman et un papa adoptifs, etc.

Les parents adoptifs interviennent normalement plus tard mais ils peuvent déjà lier un contact avec l'enfant avant la première rencontre, à travers une lettre par exemple. Par la suite, les parents sont encouragés à transmettre continuellement à l'enfant son histoire, à travers la conservation des documents relatifs à son passé, au temps partagé ensemble dans son pays d'origine et aux progrès constants réalisés au cours de sa croissance. Les auteurs rappellent sur ce point l'utilité de rédiger un « Livre de vie » qui débute à la naissance de l'enfant et inclut notamment des informations sur sa famille biologique et/ou sur toutes les personnes qui se sont occupées de lui. Ce livre, initié par les personnes qui ont entouré l'enfant dans son pays d'origine, pourra être poursuivi par les parents adoptifs et viendra compléter parfaitement le livre électronique « D'enfant en enfant ». Ces deux outils sont de précieux garants de la parole et du vécu de l'enfant, une parole qui, à l'aide des mots d'autres enfants adoptés, pourra se libérer.

En conclusion, « préparer un enfant à être placé de manière définitive exige du temps, de la constance et de la franchise ». Nous recommandons vivement ce livre électronique à tous les parents adoptifs et les personnes qui s'occupent d'un enfant qui va être adopté. Son côté ludique et le fait qu'il s'inspire de sentiments et de paroles d'enfants adoptés en font un outil sensible et pertinent qui permettra à l'enfant de s'exprimer et de se sentir compris.

Source:

¹ Pour plus d'information, voir : <http://www.arai.piemonte.it/cms/chi-siamo.html>.

² ARAI Regione Piemonte, avec la collaboration scientifique de l'Université d'Etudes de Turin, Département de psychologie (2018). « *D'enfant en enfant* », guide de lecture interactive. Disponible en italien et français à : <http://www.arai.piemonte.it/cms/dabambinoabambino/435.html>.

Unlocking Children's Rights : renforcer les capacités des professionnels dans l'UE pour réaliser les droits des enfants vulnérables

Cet article fournit un aperçu du cours de formation¹ élaboré pour aider les professionnels à promouvoir et à protéger les droits des enfants dans les milieux judiciaires, à travers un renforcement des capacités et une communication efficace dans des environnements adaptés aux enfants.

Unlocking Children's Rights est une formation mise en place par Coram International et par des défenseurs des droits des enfants de toute l'Europe afin de rendre effectif le droit de l'enfant à la participation. Ce dernier ne peut en effet être réalisé que si les professionnels sont dotés de compétences et de connaissances pour défendre les enfants et communiquer avec eux de manière efficace.

Un cours interactif et facile d'accès destiné aux professionnels

Ce cours a été créé pour répondre au besoin de renforcer la mise en œuvre des droits des enfants dans les procédures judiciaires et administratives. Ce cours pluridisciplinaire propose des modules qui comprennent la présentation de sujets tels que les principes généraux relatifs aux droits internationaux des enfants, le développement de l'enfant et la communication, l'aptitude à communiquer de manière efficace pour les personnes qui travaillent avec des enfants ou qui les soutiennent et les Lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants.

Ce cours gratuit en ligne est accessible à tous, mais il est principalement destiné aux professionnels qui travaillent avec des enfants vulnérables, notamment aux travailleurs sociaux et aux professionnels de la santé, aux représentants des forces de l'ordre, aux juges, aux avocats, aux psychologues et aux enseignants.² Un manuel de travail, gratuit et imprimable, met en parallèle des présentations thématiques PowerPoint, en favorisant des discussions de groupe sur chaque module thématique et des exercices interactifs. Le cours

et tous les documents importants sont proposés en anglais, bulgare, estonien, grec, hongrois, italien, polonais, slovaque et tchèque.

Des outils concrets pour la communication

Le module 3 offre des méthodes de communication adaptées aux enfants qui peuvent être utilisées lors des évaluations biopsychosociales ou des procédures judiciaires ou administratives, afin d'aider les enfants à faire part de leurs souhaits et de leurs sentiments. Ce module fournit des exemples, notamment l'utilisation de passeports de communication, d'objets de référence et d'exercices illustrés qui peuvent être employés pour faciliter la conversation avec des enfants sur la base des 6 phases du système de communication par échange d'images (PECS). Ainsi, les professionnels peuvent utiliser des images, appelées « pictogrammes de littératie », pour aider l'enfant à exprimer des sentiments spontanés ou répondre à des questions relatives à l'entourage.³ Cet outil pourrait donc permettre aux professionnels, pendant l'évaluation d'un enfant vulnérable ou d'une situation familiale, de déterminer comment soutenir le responsable de l'enfant dans son rôle, ou d'identifier dans quelle mesure une réintégration serait ou non dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les professionnels peuvent utiliser ces outils pour créer et personnaliser leurs propres boîtes à outils de communication. Ils peuvent les ajuster aux besoins ou à la situation individuelle d'un enfant et par là-même mieux discerner son intérêt supérieur.

Unlocking Children's Rights est un outil efficace pour assister les professionnels dans la promotion d'une justice et de procédures administratives adaptées aux enfants et conforme aux principes internationaux, en d'autres termes à l'écoute de l'enfant.

Références :

¹ Le cours et tous les documents peuvent être consultés sur : <https://coraminternational.org/unlocking-childrens-rights>.

² *Unlocking Children's Rights*, Manuel de travail du participant, Module d'introduction, 2017.

³ Pour de plus amples renseignements, voir : <http://www.pecs-unitedkingdom.com/>.

FORUM DES LECTEURS

« SidexSide - Out of a South Korean Orphanage and Into the World » : un documentaire poignant sur l'adoption internationale

*Ce documentaire entraîne les spectateurs dans un voyage international à travers les souvenirs personnels extrêmement émouvants d'enfants nés en Corée du Sud entre les années 1960 et les années 1990 et leurs expériences de l'abandon, des orphelinats, du passage à l'âge adulte et de l'adoption internationale.*¹

Entre 1948 et 2010, plus de 970'000 adoptions internationales ont eu lieu dans le monde ; la Corée du Sud représente plus de 180'000 de ces adoptions internationales.² À travers 100 histoires personnelles qui s'étalent sur plus de 60 ans, 7 pays et 6 langues, les cinéastes Glenn et Julie Morey ont réalisé le documentaire « SidexSide - Out of a South Korean Orphanage and Into the World » pour promouvoir au sein de la société une meilleure compréhension ainsi qu'une plus grande empathie et considération à l'égard des enfants privés de leur famille d'origine et, en particulier, des enfants sud-coréens qui ont fait l'objet d'une protection de remplacement.

Un documentaire suscité par une expérience personnelle

Certaines des histoires présentées dans ce documentaire sont similaires à l'expérience personnelle de Glenn Morey en matière d'adoption internationale. Ces récits d'adoptés évoquent les sentiments de désarroi, d'isolement, de dépression, de discrimination, de solitude et de manque lié à leur identité. D'autres adoptés partagent leurs expériences avec des familles adoptives aimantes et bienveillantes et leurs sentiments d'immersion, d'inclusion et de reconnaissance envers le fait d'avoir été adoptés.

Le site Internet du documentaire permet aux spectateurs de sélectionner les histoires par année de naissance (entre les années 1940 et les

années 1990), par âge au moment de l'adoption (moins de 2 ans, entre 2 et 6 ans, ou plus de 6 ans), par pays d'adoption (l'Australie, le Danemark, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, la Suède ou la Suisse) ou encore par thème (expériences liées au métissage, à la prise de contact avec la famille biologique, ou au fait d'être mère ou père).

Les exemples de personnes adoptées à l'international qui, à l'âge adulte, ont créé des groupes de soutien aux adoptés sud-coréens, sont particulièrement nombreux et intéressants. Ces groupes mettent à disposition un soutien empathique offert par d'autres personnes qui ont, elles aussi, vécu les difficultés et les frustrations souvent liées à l'adoption internationale. En outre, beaucoup de personnes adoptées se sont rendues compte que leurs documents d'adoption avaient été falsifiés ou modifiés et seraient donc inexacts. Ce constat a poussé de nombreux adoptés sud-coréens à se lancer à la recherche de leur famille d'origine, pour connaître la vérité au sujet de leur histoire.

Un documentaire utile pour les professionnels de l'adoption

Ce documentaire constitue un outil précieux pour les professionnels de l'adoption qui préparent les familles qui envisagent d'adopter des enfants sud-coréens. Ce projet peut aider les parents adoptifs potentiels à anticiper le type de questions qui pourraient être posées par leur enfant. Il leur permet en outre de les aider à

comprendre qu'il peut être nécessaire, pour une transition agréable, de recourir à des programmes et des services post-adoption. Ce documentaire peut ainsi soutenir la famille

adoptive dans la recherche d'outils nécessaires pour favoriser l'intégration de l'enfant dans son nouvel environnement familial.

Les pratiques d'adoption internationale en Corée du Sud ont évolué au cours des dernières décennies, il demeure cependant important que les pays d'accueil soient conscients des pratiques d'un pays d'origine en matière de protection de remplacement et des répercussions sur les personnes adoptées à l'international en cas de non-respect des Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants et de la Convention de La Haye de 1993. Ce documentaire est un reflet probant de ces répercussions.

Références :

¹ Voir : <http://sidebysideproject.com/stories/kor9110>

² Voir : <http://sidebysideproject.com/about>

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR

- **Royaume Uni** : *Contemporary Childhood – Children in Space, Place and Time*, conférence, Université de Strathclyde, 6-7 septembre 2018, Glasgow. Délai d'inscription: 27 août 2018. Pour plus d'information, voir: <https://www.strath.ac.uk/humanities/schoolofeducation/newsevents/contemporarychildhoodconference2018/>.
- **Suisse** : *Master of Advanced Studies in Children's Rights (MCR)*, Master professionnel en droits de l'enfant, Université de Genève, février 2019 – novembre 2020, appel à candidature ouvert jusqu'au 1^{er} novembre 2018. Pour plus d'information, voir : <https://www.unige.ch/mcr/>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION: Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION: Christina Baglietto, Laurence Bordier, Mia Dambach, Juliette Duchesne, Cécile Jeannin, Marie Jenny, Amanda Christine Lowndes, Lisa Robinson et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de : Luce de Bellefeuille, Consultante et auteure, ancienne directrice du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) et de Stéphanie Romanens- Pythoud, responsable du magazine suisse romand de santé mentale « Diagonales ».

DISTRIBUTION: Liliana Almenarez

